Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 JANVIER 2022
à 19h30

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le treize Janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni le dix-sept Janvier deux mil vingt-deux, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints,
Caroline AMIET, Christelle BOURIGAULT, Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Jérôme DENECHEAU, Philippe GOHAUD, Mustapha JÉROUANE, Maryse LEDEUR, Gurvan L'HELGOUALC'H, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU, Fabienne SIMON et Linda THIERY.

Absents : Yohann CHATAIGNER et Sévérine LEMAITRE.

Secrétaire de séance : Gurvan L'HELGOUALC'H.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et présente ses vœux à l'ensemble des personnes présentes.

Préalablement au commencement de la réunion du conseil municipal, 2 membres du conseil de développement du Pays d'Ancenis sont venus présenter leur mission aux élus (madame Geneviève TURLAIS et Monsieur Lionel VISSET).
Les conseils de développement ont été préconisés par la loi Voynet dès 1999 et rendus obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants à partir de 2015. La communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA) l'avait mis en place dès l'année 2000.
Le conseil de développement est composé d'environ 50 membres bénévoles (habitants, acteurs économiques, représentants associatifs,...) tous issus du pays d'Ancenis et composant une assemblée plénière constituée d'un président élu pour 3 ans et d'un bureau. La commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire est représentée par madame Geneviève TURLAIS et monsieur Dominique ROTUREAU.
Trois commissions « vie sociale », « environnement, énergie, déplacements » et « développement économique » sont à l'initiative de la préparation de rapports, d'avis, de conférences, soirées débats, actions de sensibilisation et enquêtes auprès de la COMPA, des habitants, des associations, des communes, du département et de la Région.
Parmi les travaux auxquels le conseil de développement a participé de manière transversale, il y a :
*la contribution écrite au projet de territoire,
*l'avis sur la prise de compétence mobilité de la COMPA,
*la participation au comité de programmation LEADER,
*La participation à différents comités de pilotage.
D'autres études, demandées par la COMPA, ont également été menées par le conseil de développement :
*les circuits alimentaires courts en 2015,
*l'accompagnement à la création d'entreprises en 2017,
* « agir sur les freins au développement des entreprises » en 2019,
*La mobilité domicile / travail en 2020.

En complément de ces études déjà réalisées, la commission développement économique travaille sur « le développement de l'artisanat sur le Pays d'Ancenis » afin d'identifier les caractérisations de ce secteur, les perspectives de développement et les freins rencontrés,....
La commission « vie sociale », prépare quant à elle, une étude sur les conséquences sociales de la crise sanitaire en s'appuyant sur une enquête auprès des CCAS et d'associations caritatives (cette publication est attendue pour le mois de mars 2022). Un autre groupe de travail s'intéresse à la place des femmes dans la vie locale et un autre groupe analyse la situation des publics éloignés de la culture.
A l'issue de la présentation, les représentants du conseil de développement économique du Pays d'Ancenis précisent être à la recherche de représentants qui seraient en charge de la question du handicap.
A la fin de la présentation, monsieur CORMIER souligne la qualité du travail fournit par les membres du conseil de développement qui présentent des états de lieux et proposent des solutions à la COMPA.
Les 2 représentants du conseil de développement quittent la séance du conseil municipal à 20H15.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide le PV de la séance du 13 décembre 2021.

2. FINANCES BUDGET 2022 : INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES DÉPENSES VOTÉES EN 2021

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose, notamment que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
*valide les autorisations de dépenses d'investissement ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX SUIVANTS :
*AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE SPORTIVE AVEC TRIBUNES, CLUB HOUSE, VESTIAIRES, TERRAIN SYNTHÉTIQUE, TERRAIN EN HERBE, TERRAIN DE TENNIS ET RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPORTS EXISTANTE,
1 – 1ère PHASE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet global de travaux d'aménagement d'une plaine sportive avec tribunes, club house, vestiaires, terrain synthétique, terrain en herbe, terrain de tennis et rénovation de la salle de sports existante. Il précise que ce projet d'un montant global maximum de 2 000 000,00€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris pourrait se réaliser en 3 phases ; la première d'entre elles correspondant en la création de vestiaires et d'un club house s'élèverait à un montant d'environ 600 000,00€ HT.
Pour cette première phase, la commune pourrait disposer d'un soutien au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – catégorie B5 (solidarité, santé, sport culture) avec un taux d'accompagnement possible de 35% de la somme éligible.
Monsieur le Maire propose d'adopter l'opération afin de respecter les délais imposés pour le dépôt du dossier de demande de subvention (28 janvier 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :
*De valider le projet d'aménagement d'une plaine sportive avec tribunes, club house, vestiaires, terrain synthétique, terrain en herbe, terrain de tennis et rénovation de la salle de sports existante pour un montant global maximum de 2 000 000,00€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
*De préciser que ces travaux pourraient se faire en 3 phases ; la première phase consistant en la création de vestiaires et d'un club house pour un montant estimé à 600 000,00€ HT ;

*De demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % du montant estimé de la phase n°1 de 600 000,00€ HT, soit, de 210.000,00 € ;
*De mandater Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement avec un programmiste qui va prochainement organiser des réunions avec l'ensemble des utilisateurs des sites sportifs.
Cette première phase de dépenses sera inscrite au prochain budget de la commune. Il est également précisé que d'autres aides seront sollicitées le moment venu auprès d'organismes tels que la FAFA, le district de Maine et Loire, ... Cet investissement est proposé en plusieurs phases qui feront l'objet de demandes de soutiens financiers chaque année.
Monsieur CORMIER précise qu'il faut prendre acte du dossier pour la demande de subvention mais que par la suite, il faudra affiner avec l'aide du programmiste et du comité consultatif.

4. NETTOYAGE DES AVALOIRS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Jean-Paul MESNARD, adjoint, présente au conseil municipal le résultat de la consultation pour le nettoyage des avaloirs sur le territoire de la commune (environ 350). Il précise que 4 entreprises ont été consultées et ont transmis une proposition.

	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
ABG ASSAINISSEMENT	6 270,00 €	7 524,00 €
OSIS	6 082,90 €	7 299,48 €
LEHEE JAN MAINE ENVIRONNEMENT	6 200,00 €	6 820,00 €
VIDANGE ANGEVINE OUEST	5 645,00 €	6 209,50 €

Monsieur MESNARD précise qu'après analyses des différentes propositions, le comité consultatif propose de retenir l'offre de l'entreprise VIDANGE ANGEVINE OUEST, qui est la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
*De retenir l'offre de l'entreprise VIDANGE ANGEVINE OUEST pour le nettoyage des avaloirs de la commune (environ 350) pour un montant de 5 645.00€HT, soit 6 209.50€TTC ;
*précise que le tarif pour le traitement des déchets est de 45,00€HT la tonne et que ce montant sera ajusté en fonction de la quantité réelle traitée ;
*Mandate et autorise M. le Maire à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

5. BALAYEUSE : CHOIX DE L'ÉQUIPEMENT

Monsieur Jean-Paul MESNARD rappelle au conseil municipal le bilan d'utilisation des 2 modèles de balayeuses (dulevo 2000 et dulevo 3000) que les services techniques de la commune ont utilisé pendant la période de juin à décembre 2021. Il précise que le modèle Dulevo 3000 correspond totalement aux attentes de la commune au niveau de la maniabilité, de l'efficacité.

Les membres du conseil municipal souhaitent voir ce que pourrait donner la balayeuse Dulevo 3000 sur l'année 2022. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la location, pour l'année 2022 de la balayeuse Dulevo 3000 au prix de 2 630,00€HT soit 3 156,00€TTC mensuel pour l'année 2022. L'équipement pouvant être disponible à compter du mois d'avril 2022 (soit environ 9 mois) cela représenterait un montant maximum de location de 23 670,00€HT soit 28 404,00€TTC.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal par 23 voix pour et 2 abstentions :
*décide de louer, à compter de sa date de disponibilité, la balayeuse Dulevo 3000 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
*précise qu'un point sera fait durant le dernier trimestre de l'année 2022 pour faire le bilan de l'utilisation de cette machine ;
*valide la proposition de l'entreprise Lemonnier pour ladite location au prix de 2 630,00€HT soit 3 156,00€TTC mensuel au titre de l'année 2022 et à compter de sa date de disponibilité ;
*autorise monsieur le Maire à signer tout document pouvant permettre la bonne exécution de cette délibération.

6. ESPACE JEUNES :

***TARIFS DES ACTIVITÉS NOVEMBRE DÉCEMBRE 2021**
***TARIFS DES ACTIVITÉS JANVIER FÉVRIER 2022**
***TARIFS DES ACTIVITÉS POUR LES VACANCES D'HIVER**

Madame LE GOFF précise que compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, les membres du bureau ont décidé d'annuler le séjour ski initialement prévu lors de la première semaine des vacances d'hiver et de proposer d'autres activités en remplacement.

Madame LE GOFF présente au conseil municipal la plaquette des activités pour les périodes de novembre et décembre 2021, janvier et février 2022 ainsi que les vacances scolaires d'hiver 2022 et demande aux membres du conseil municipal de valider le tarif des différentes activités proposées aux jeunes.

TARIFS 2021/2022 Novembre - Décembre										
CODE COULEUR	<600		601 à 900		901 à 1200		1201 à 1500		>1500	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
BURGER X2	1.20€	1.50€	1.80€	2.10€	2.40€	2.70	3€	3.30€	3.60€	3.90€
PISCINE	1.20€	1.50€	1.80€	2.10€	2.40€	2.70€	3€	3.30€	3.60€	3.90€
BRICO	2€	2.50€	3€	3.50€	4€	4.50€	5€	5.50€	6€	6.50€

TARIFS des Mercredis/Vendredis de Janvier et Février 2022										
CODE COULEUR	<600		601 à 900		901 à 1200		1201 à 1500		>1500	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
Sortie du 19/01	4€	5€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	12€	13€

TARIFS des Vacances Février 2022										
CODE COULEUR	<600		601 à 900		901 à 1200		1201 à 1500		>1500	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
Foot Freestyle	4€	5.5€	6.5€	8€	9€	10€	11€	12€	13€	14€
Patinoire	3€	4€	5€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	12€
Sortie HBC Nantes	3€	4€	5€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	12€
Projet Girly	1.5€	2€	2.5€	3€	3.5€	4€	4.5€	5€	5.5€	6€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :
*valider les tarifs des activités tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7. ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

***COMPLÉMENT AU REGLEMENT ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID19**

Madame LE GOFF rappelle au conseil municipal que lors de séance du 17 mai 2021, avait été adopté le règlement intérieur des services périscolaires de la commune.

Madame LE GOFF propose au conseil municipal de compléter l'annexe 3 intitulée « règlement des restaurants scolaires » en y intégrant les modalités de facturation des services pendant la période COVID19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
*de valider la modification de l'annexe 3 du règlement des services périscolaires, tel qu'annexée à la présenté délibération et qui avait été adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

8. SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION A L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE CLASSÉE « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil municipal a décidé de la possibilité d'attribuer une subvention aux propriétaires dans le cadre des travaux de

restauration à l'intérieur d'une zone classée SPR « site patrimonial remarquable » (ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - ZPPAUP) sous certaines conditions (travaux retenus, contrôle…).
Pour calculer le montant de la subvention, le taux retenu est de 10 % sur un montant plafonné à 10.700 €, soit, 1.070 €.
Ainsi, Monsieur le Maire soumet un dossier 1 rue de l'Eglise – 49123 INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE, concernant les rénovations entreprises à cette même adresse.
L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 13 décembre 2021.
Les éléments pouvant être considérés dans le calcul de la subvention sont les travaux de ravalement de façades et de maçonnerie entrepris par l'entreprise Fonteneau Rénovation pour un montant de 28950,34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
*d'accorder une subvention de 1070,00 € pour les travaux de ravalement de façades et maçonnerie ;
*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIEML

Après en avoir délibéré, sont élus délégués du SIEML, à l'unanimité, Monsieur Alain TUSSEAU (délégué titulaire) et Monsieur Jean-Paul MESNARD (délégué suppléant).

10. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la venue le 15 janvier dernier de Madame DUBRÉ CHIRAT, députée de la 6ème circonscription de Maine et Loire, rencontre au cours de laquelle avaient été conviés les maires des communes de Saint Georges sur Loire, Champtocé sur Loire, Saint Sigismond, Ingrandes-Le Fresne sur Loire et Saint Germain des Prés (qui s'était excusé).
*Monsieur le Maire évoque l'échange en vision conférence entre messieurs BOSSIER, CORMIER, lui-même et monsieur SDEGUIN et sa fille concernant le projet du site de la Bouvraie.
Monsieur SEGUIN et sa fille confirme leur souhait de revaloriser le site afin de lui donner un nouvel aspect. Monsieur TUSSEAU précise que le permis de démolir a été accepté et que les travaux devraient commencer prochainement. Monsieur BOSSIER souligne que des contacts doivent être pris avec les riverains, dont certains sont inquiets.
*Monsieur le Maire évoque le rendez-vous entre les présidents des communautés de communes de la COMPA et de la CCVHA avec les maires de Saint Sigismond et le maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, dans le cadre du souhait de rapprochement de la commune de Saint Sigismond.
Les 2 présidents de communauté de communes se montrent plutôt favorables à cette demande de St Sigismond et suggèrent qu'une officialisation pourrait se faire en 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.
Monsieur TUSSEAU précise que des études seront toutefois nécessaires afin de préparer ce regroupement. Monsieur PASCAL demande s'il est envisagé de mettre en place un comité de pilotage afin de travailler tous les aspects de ce dossier. Faut-il déjà prévoir un rétro planning ? Des réunions publiques et d'informations des habitants ?
Monsieur CORMIER explique qu'il sera nécessaire de prendre quelques précautions notamment concernant les aspects financiers (incidence sur la CLECT,…).
Par ailleurs, certains élus s'interrogent sur le fonctionnement que cela impliquera jusqu'à la fin du mandat (conseil municipal à 38) et sur l'incidence des dossiers déjà engagés par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
Monsieur CORMIER ajoute qu'il faudra choisir un bureau d'études qui pourra accompagner la commune dans toutes les démarches que cela impliquera auprès des différents services (Préfecture, Intercommunalité, services fiscaux – DGFIP,….)

*Monsieur le Maire précise que les vœux ont été enregistrés dernièrement et qu'ils seront prochainement diffusés auprès des habitants de la commune.
*Monsieur TUSSEAU précise être en contact avec le propriétaire des murs de la boulangerie qui a reçu plusieurs propositions de reprise du commerce. Il espère qu'une solution sera trouvée rapidement et que la boulangerie pourra ouvrir de nouveau au plus vite.
*Monsieur Jean-Paul MESNARD précise que la soirée de remise des prix du concours des maisons fleuries est annulée. Les lots seront distribués individuellement aux gagnants par les organisateurs.

12. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

*Monsieur Fabrice BOSSIER informe le conseil municipal de l'échange avec le bureau EF ETUDES en charge du SDAP (Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales) suite à un entretien téléphonique du lundi 17 janvier dernier.
*Monsieur Dominique PETIT demande comment évolue le dossier concernant les travaux au niveau du chemin de la Brellerie, Le Cassoir.
*Madame Lydie LE GOFF signale qu'une page facebook a été ouverte pour les 60 ans du collège Maryse Bastié. Elle demande aux élus qui auraient fréquenté le collège de lui faire part d'anecdotes, de lui transmettre des photos,…

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire, Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE